**DECISION : LANCEMENT D’UN MARCHE DE SERVICES d’AUTEUR DE PROJET**

**PROCEDURE CONCURENTIELLE AVEC NEGOCIATION**

Marché de services pour la désignation d’un.e auteur.e de projet en vue de l'étude et du suivi de l'exécution des travaux de xxxxxxx objet du marché xxxxxxxxxxxxxx

sis  *xxxxxxxxxxx adresse xxxxxxxxxx*

**Contexte**

Etant donné que le bâtiment de xxxxxxx, actuellement insalubre, nécessite une rénovation et transformation d’ensemble incluant la rénovation énergétique du bâtiment, une mise en conformité et sa restructuration en vue de xxxxxxxxx;

Etant donné qu’à ce stade, le montant des travaux du projet (hors option exigée le cas échéant) est estimé à xxxxxxx € TVAC et honoraires non compris;

Etant donné qu’un dossier de demande de subvention pouvant couvrir jusqu’à xx% des travaux estimés a été introduit en date du xxxxxxxx dans le cadre de l’appel à projets xxxxxxxxxxxx, et a été retenu ;

Etant donné que le projet nécessite le lancement d’un marché de services afin qu’un auteur de projet soit désigné au plus tôt pour avancer dans les études et, le cas échéant, si confirmation budgétaire, assumer ensuite le suivi de l’exécution des travaux;

Etant donné que la réalisation des travaux est conditionnée à l’allocation de moyens financiers supplémentaires, et qu’à ce stade le maître d’ouvrage ne peut pas s’engager à la réalisation des travaux, qui est par ailleurs conditionnée à l’engagement ferme pour les subventions précitées ;

Etant donné que le marché de service d’auteur de projet proposé permet un engagement progressif du maître d’ouvrage: seule la première tranche de la mission de service est ferme, les autres sont conditionnelles;

Etant donné que la charge financière liée à cette première tranche du marché (hors option exigée le cas échéant) est estimée à xxxxxxxxxxxxxxxx € TVAC ;

Etant donné que la charge financière collatérale liée à la passation du marché est estimée à xxxxxxxxxxxxxxxx € TVAC, reprenant le dédommagement des offres non retenues et le dédommagement des experts extérieurs membres du jury ;

Etant donné que le marché de services prévoit dans la mission de l’adjudicataire la coordination d’un prestataire externe (artiste sous contrat distinct) en application du décret du 10.5.1984 relatif à l'intégration d'œuvres d'art dans les bâtiments publics et que dès lors il s’agit d’également prévoir un budget collatéral de minimum xxxxxxxxxxxxxxxx € TVAC en vue de la réalisation de cette intégration œuvre d’art ;

**Motivation du choix de la procédure**

Etant donné que la valeur totale maximale du marché (reprenant le cas échéant: dédommagements, tranches fermes et conditionnelles, clause de réexamen, option exigée valorisables) est estimée à xxxxxxxxxxxxxxxx € HTVA ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services, notamment l’article 38, §1, 1° b) et f), permettant de recourir à une procédure concurrentielle avec négociation pour un marché de services incluant la conception ou les solutions innovantes et dont le montant estimé hors taxe sur la valeur ajoutée est inférieur aux montants fixés par le Roi;

Étant donné que les marchés de services d’auteur de projet incluent la conception sous forme de prestation intellectuelle créatrice;

**Motivation du non-allotissement du marché**

Bien que la valeur du marché soit supérieure à 140.000 euros HTVA, le marché n’est pas divisé en lots pour les raisons principales suivantes :

* il importe que chaque phase du projet soit réalisée par le même attributaire, au risque de compromettre la cohérence du projet et de rendre l’exécution du présent marché excessivement coûteuse et difficile sur le plan technique ;
* la pré-esquisse à présenter au stade de l’offre doit inclure toutes les dimensions de la conception. Un opérateur ne disposant que d’une partie des compétences requises serait incapable de présenter seul une telle pré-esquisse, de sorte qu’une division en lots par type de compétence est impossible ;
* la mission d’auteur de projet suppose la coordination par celui-ci de plusieurs compétences en vue d’assurer la bonne exécution du marché. Si le marché était divisé en lots, l’opérateur chargé de la coordination de ceux-ci verrait sa capacité à agir sur des prestataires tiers et non choisis déforcée ;
* les missions de conception sont rémunérées au pourcentage sur le montant des travaux par discipline. Dans le cadre d’une enveloppe budgétaire globale, il n’est pas rare, en cours d’études, de devoir ajuster le poids relatif de chaque compétence afin de respecter l’enveloppe. Un tel ajustement ne pose pas problème lorsqu’il intervient au sein d’une équipe pluridisciplinaire ; il serait en revanche complexe, voire impossible, dans le contexte de contrats distincts.

**Documents du marché**

Vu en **annexe** le projet d’avis de marché devant faire l’objet d’une publicité belge/européenne et fixant les conditions permettant de réaliser la phase de sélection des candidats ;

Vu en annexe le cahier des charges précisant les conditions de passation et d’exécution du marché ;

**Décision**

Le maître d’ouvrage décide :

* D’approuver la passation d’un marché de services selon la procédure concurrentielle avec négociation, sur base de l’article 38, §1, 1°b) et f) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, marché ayant pour objet la désignation d’un auteur de projet pour une mission d’étude et de suivi de l’exécution des travaux de xxxxxxxxxxxxxxxxx pour un montant d’honoraires estimé à ce stade (toutes tranches inclues) à xxxxxxxxxxxxxxxx € TVAC;
* D’approuver la dépense de xxxxxxxxxxxxxxxx € TVAC pour les dépenses collatérales;
* De provisionner les montant liés aux dépenses de passation et de l’exécution de la première tranche (ferme) du marché;
* D’approuver les conditions fixées dans les documents du marché (avis de marché et cahier des charges), joints en annexe, qui seront publiés sur la plateforme e-Procurement;
* De transmettre la présente délibération et ses annexes à xxxxxxxxxxxxxx dans le cadre de l’instruction de la demande de subvention.
* De transmettre la présente délibération et ses annexes à xxxxxxxxxxxxxx dans le cadre de la tutelle exercée sur ses actes administratifs.